

**PROCES VERBAL N° 2024/004**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, Le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

**Date de la convocation :** 27 juin 2024.

**ETAIENT PRESENTS** MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Philippe DESOR, Joël LALLOYER, Jean-Claude SALZMANN, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Christian ROUSSEL, Jean-Louis APARISI, Marie-Hélène BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Marc-Olivier LAMBERT a donné procuration à Norbert LALLOYER

Catherine DAVID a donné procuration à Philippe DESOR

Sylvie MORGUE a donné procuration à Joël LALLOYER

Anthony DEVIENNE a donné procuration à Marie-Hélène BARBIER

M. Christian ROUSSEL a été désigné comme secrétaire de séance.

<b>Nombre de Conseillers</b>	:	<b>en exercice</b>	:	<b>14</b>
	:	<b>présents</b>	:	<b>10</b>
	:	<b>votants</b>	:	<b>14</b>

**ORDRE du JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente
- Contrat Rural : salle polyvalente ; approbation du récapitulatif financier - entreprises retenues et relance des lots 2 et 7
- Demande d'aides financières pour la pose de photovoltaïque
- Approbation des ZAENR
- Retrait de la Commune de Chantenay en Fr. du SIAA
- Convention Conservatoire du Vexin pour intervention musicale à l'école 2024-2025
- Révision des tarifs périscolaires et Brocante
- Recrutement vacataire 2024-2025 « études surveillées »
- Admission en non- valeur

**ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :**

- Néant

**APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 30 avril 2024.**

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF FINANCIER – SALLE POLYVALENTE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 CONSIDÉRANT l'analyse des offres et la négociation menées par son maître d'œuvre,  
 CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 juin 2024 pour procéder au choix des entreprises,  
 CONSIDÉRANT le plan de financement proposé par son assistant à maîtrise d'ouvrage,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer le marché aux entreprises mentionnées ci-dessous pour un montant total de **420 673.73 Euros HT** soit un total de **504 808.48 Euros TTC**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer les lots 2 et 7, pour une mise à concurrence.

N° LOT	DESCRIPTION TRAVAUX	ENTREPRISE
LOT 01	DÉPOSE / GROS-ŒUVRE / MACONNERIE / RAVALEMENT / CARRELAGE	LECONTE ENNERY
LOT 02	CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE BOIS	-
LOT 03	MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES / BRISE-SOLEIL	GROULT
LOT 04	PLATRERIE / DOUBLAGE / FAUX-PLAFONDS	LECONTE ENNERY
LOT 05	ELECTRICITE / ECLAIRAGE	L'ELECTRICIEN
LOT 06	PLOMBERIE / VENTILATION / PAC REVERSIBLE	AMS
LOT 07	REVETEMENT SOL SOUPLE	-
LOT 08	PEINTURE	ARENO PLUS

- Délibération N° 2024/18 -**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PHOTOVOLATIQUE SALLE POLYVALENTE**

Suite au projet de Contrat Rural pour la construction d'une salle polyvalente et de la réhabilitation de bâtiment sur le terrain municipal,

Monsieur le Maire suggère la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du toit de la salle polyvalente.

Il soumet le devis joint à cette délibération comme suit ;

- Entreprise CPTE Conseil Collégien (Seine et Marne)
- Pour un montant de 45 500 € HT soit 53 800 € TCC

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional IDF à hauteur de 80% soit pour un montant de 36 400€

Plan de financement défini comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
CPTE Conseil TVA : 8 300.00 €	45 500.00 €	Subv. Conseil Régional 80% Part Communale 20%	36 400.00 € 9 100.00 €
Total	45 500.00 €	Total	45 500.00 €

**LE CONSEIL MUNCIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, avec une abstention,**

**APPROUVE** le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente,

**RETIENT** le devis de l'Entreprise CPTE Conseil,

**VOTE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional IDF,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

- Délibération N° 2024/19 -**OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - ZAENR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 13 mai 2024 au 27 mai 2024 organisée avec la population de la Commune ;

⇒ Rapport :

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

⇒ Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (plans et explicatifs) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre et consultation électronique.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Un participant dont le sentiment semble positif eu égard au respect de l'environnement paysager et architectural...

⇒ Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

**- pour la Biomasse :**

Le réseau n'est pas adapté permettant la diffusion. Cela n'empêche pas les projets individuels comme c'est le cas pour le chauffage de la Mairie Ecole.

**- pour l'éolien :**

Conformément au projet de Charte du PNR et à la cartographie des « zones favorables à l'éolien » de la DRIEAT, le développement de l'éolien est sans objet dans le Vexin et n'y sera pas autorisé.

**- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

La cartographie identifie les secteurs où l'implantation de capteurs photovoltaïques est jugée pertinente.

La Commission laisse l'ensemble du Village, zone blanche comprise et zones N exclues. Elle émet également le souhait de ne pas autoriser les bâtiments de caractère inscrits au PLU (l'Eglise et son périmètre proche, l'ancienne gare, le Moulin, le corps de ferme AMBEZA, le 16 Grande Rue, 2 rue du Président Wilson, le 2 rue du Moulin, le Manoir au 18 Grande Rue, la Maison MAILLARD au 10 Grande Rue, et la ferme de l'impasse de l'Abbaye).

**- pour le solaire photovoltaïque au sol :**

Concernant l'implantation de panneaux dans les zones agricoles, la Commission, et pour des raisons d'esthétique, se voit judicieux d'autoriser ce type de projet sur les parties hautes du Village (côté sud), après la ceinture boisée et non visible de ce dernier.

Les hangars agricoles se prêtent bien par leur surface et n'exclut pas les panneaux sur futurs bâtiments.

**- pour la méthanisation :**

Réseau pas adapté. Il y a déjà un méthaniseur sur la Commune proche de Tessancourt dans lequel la commune de Longuesse est concernée par la production et l'épandage. La Commune de Longuesse ne souhaite pas l'implantation de ce type de projet.

**- pour l'hydroélectricité :**

La Commission laisse l'ensemble du Village bâti en zone blanche comprise et zone N exclu.

**- pour la récupération de chaleur :**

La Commission laisse l'ensemble du Village bâti en zone blanche comprise et zone N exclu.

**pour la Géothermie de surface :**

La cartographie identifie les secteurs favorables à l'installation de systèmes de pompes à chaleur dont les capteurs sont enfouis à faible profondeur et à proximité des bâtiments auxquels cette chaleur est destinée.

La Commission décide de laisser l'ensemble du village bâti, zone blanche comprise et d'exclure les zones N comprise dans le Village (Aubette et Marais).

**- Géothermie en profondeur / sur nappe :**

Longuesse faisant parti de la zone de captage rapprochée et éloigné de Sagy (Chardronville), la Commission exclu de type de projet.

La Commune exclu tout programme sur la zone ENS, rappelle que ce travail n'empêche en aucun cas les projets individuels et ce quel que soit le projet soumis aux accords de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,

Le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Président du Syndicat Mixte Gestionnaire du Parc naturel Régional du Vexin Français ;

- **Délibération N° 2024/20 -**

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATENAY EN FRANCE DU SIAA**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) des Collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 6 juin 2024.

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes : Chatenay en France

- **Délibération N° 2024/21 -**

**OBJET : CONVENTION DU CONSERVATOIRE DU VEXIN POUR L'ECOLE**

Monsieur le Maire soumet le projet de l'école, à savoir une intervention musicale et théâtrale au titre de projet pédagogique, par le biais du Conservatoire du Vexin.

Il propose à l'Assemblée que la Mairie prenne entièrement en charge le financement de ces interventions définis comme suit :

- Classe de Primaire : intervention de 45min tous les 15 jours sur l'année 2024-2025 pour un montant de 750€
- Classe de Maternelle : intervention de 45min tous les 15 jours sur l'année 2024-2025 pour un montant de 750€

Soit un total de 1500€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** la Convention et la prise en charge financière des interventions du Conservatoire du Vexin à l'Ecole.

- **Délibération N° 2024/22 -**

**OBJET : RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET BROCANTE**

- Brocante :

Considérant l'organisation annuelle de la Brocante, il est nécessaire de fixer les tarifs de droit de place pour les exposants, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Périscolaire :

Les Membres du Conseil suggère de décaler l'heure de la garderie du soir de 18h30 à 19h.

Et suite à l'inflation des produits alimentaires et charges en personnel et électricité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** le tarif de droit de place des exposants à la Brocante à 7€ le mètre linéaire,

**DÉCIDE** de la révision des tarifs périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à savoir :

- 5.00€ pour un repas de cantine
- 3.00€ pour la garderie du matin
- 3.80€ pour la garderie du soir et/ou de l'étude.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de surveillances des études et de garderie pour l'année scolaire 2024-2025, pour une durée de 10 mois à compter du 02 septembre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.03 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire, suivant les conditions citées ci-dessus,

**VALIDE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.03 €.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- Délibération N° 2024/24 -**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de l'état de présentation des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin sous le numéro 7147020733, il convient de procéder à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes pour un montant de 231.15€ au compte 6541.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les admissions en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les admissions en non-valeur du budget cité ci-dessus,

**VALIDE** qu'il soit procédé à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes pour un montant de 231.15€ au compte 6541.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif

**QUESTIONS DIVERSES :**

. Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un entretien avec un administré de la rue du Moulin pour des problèmes de circulation et de sécurité.

. Les Membres s'organisent pour les prochains Jeux Inter Villages du 24 mai 2024.

. La Bibliothèque se verra déménagé à la salle des fêtes rue du Moulin pour l'avancement des travaux de la salle polyvalente rue de la Couture. Les Membres suggère de disposer une seconde boîte à livres sur le terrain municipal près du City Park.

. Côtés animations et fêtes à venir :

- Fêtes des Voisins et BBQ géant aux alentours du 21 juin 2025
- Les jeux de Sagy le 29 juin 2024
- Brocante et RetroLonguesse du 22 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le Maire,

Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance

Christian ROUSSEL